



Bienvenue au Sénat

Un site au service des citoyens

Vous êtes ici : [Travaux parlementaires](#) > [Comptes rendus](#) > [Compte rendu analytique](#)
21 mars 2006

Cristallisation des pensions

Mme BOUMEDIENE-THIERY. – Depuis quelque temps, nos responsables politiques font appel au devoir de mémoire pour calmer les jeunes qui refusent toute discrimination, notamment envers leurs anciens, qu'ils nomment affectueusement « chibanis ».

Rappelez-vous, la Libération a aussi été l'œuvre de la première armée française, recrutée en Afrique. Elle comptait 200 000 hommes, dont 130 000 « indigènes » comme on disait alors : 110 000 Maghrébins et 20 000 Noirs africains.

Un demi-siècle après, comment sont traités ceux que l'État major décrivait comme d'excellents combattants ? Depuis la fin de l'empire colonial, leurs pensions ont été « cristallisées », c'est-à-dire transformées en indemnités forfaitaires non indexées.

En 1980, près de 700 anciens combattants ont porté plainte et obtenu gain de cause contre la France, devant la Commission des droits de l'homme de l'O.N.U. pour discrimination raciale. En 2001, le Conseil d'État a condamné la France à verser au tirailleur sénégalais Amadou Diop, une pension au même taux que les Français, avec les arriérés dus.

En 2005, Tahar Saïm, ancien militaire algérien, vivant à Oran avec 76 euros par mois, a obtenu du tribunal administratif de Poitiers la revalorisation complète de sa pension. Malheureusement, ils sont morts avant d'avoir pu toucher la pension qu'ils méritaient !

Plutôt que de reconnaître l'égalité de traitement, la loi de finances rectificative pour 2002 s'est contentée d'une faible réévaluation liée au taux de parité de pouvoir d'achat. Dans le journal Libération du 22 février 2006, monsieur le Ministre, vous vous félicitez de cette « vaste opération de rétablissement de l'équité ».

Cette mesure est une parodie : elle ne répare nullement l'injustice faite aux anciens combattants survivants et à leur famille. Le fallacieux argument d'équité cache une forme supplémentaire et hypocrite de discrimination, une discrimination pourtant légale.

Un Français vivant au Maroc, reçoit le taux français, contrairement à son voisin marocain ; quant au Sénégalais qui a liquidé ses droits au Sénégal mais qui vit en France, il n'a pas le droit au taux français. Quand un ancien combattant français perçoit 100 euros, son frère d'arme sénégalais touche 46 euros et le marocain, 14 euros. Où est l'équité ? Qui plus est, les coefficients utilisés sont moins favorables que ceux prévus par la loi. C'est du reste pourquoi le juge administratif a demandé, en 2005, une revalorisation rétroactive des pensions au motif que seule est légale la stricte égalité de traitement entre anciens combattants français et étrangers, quel que soit le lieu de vie.

Durant la Seconde Guerre mondiale et les guerres coloniales, sans qu'on exige d'eux qu'ils parlent français, chantent la Marseillaise, parfois même, donnent leur accord, les goums marocains, les spahis algériens, les tirailleurs sénégalais, et tant d'autres, ont donné leur courage, leur vie et leur jeunesse, pour la France.

Pourquoi, aujourd'hui, n'est-il toujours pas question d'accorder le même niveau de pension aux combattants étrangers du Mali ou du Maroc qu'aux anciens soldats français ?

Cette injustice perdure depuis soixante ans, laissant des familles entières dans la misère et le désarroi, bafouant la dignité de ces anciens soldats. La France a fermé le dossier à moindre frais, il lui en coûte 25 millions par an ; seuls les recours individuels sont recevables. Le gouvernement joue la montre en comptant sur la disparition progressive de ces hommes âgés et dispersés de par le monde : les injustices de la période coloniale se prolongent et le racisme institutionnel perdure.

Monsieur le Ministre, quand allez-vous enfin mettre un terme à cette cristallisation et garantir l'égalité des droits ? Quand allez-vous abroger le décret et l'arrêté du 3 novembre 2003 qui maintiennent des discriminations et proposer un projet de loi pour supprimer toutes les discriminations faites aux anciens combattants et fonctionnaires étrangers qui ont servi la France ?

Quand allez-vous faciliter l'accès au droit pour ces anciens combattants qui, pour des raisons d'éloignement géographique et de position sociale, ne maîtrisent pas les outils juridiques : nos ambassades et consulats ne peuvent-ils faire respecter le droit reconnu par le Conseil d'État ?

M. MEKACHERA, ministre délégué aux anciens combattants. – La situation des anciens combattants étrangers a été très longtemps difficile, c'est précisément ce qui nous a choqué en arrivant aux affaires en 2002. Pendant 45 ans, rien n'avait été fait pour décristalliser les pensions, c'est à l'honneur de M. Raffarin d'avoir eu le courage d'apporter une solution. Ce que vous dites est inexact : nous avons utilisé la grille de parité du pouvoir d'achat élaborée par l'O.N.U., pour garantir aux anciens combattants un pouvoir d'achat équitable. Si tous les anciens combattants, quel que soit leur lieu de résidence, percevaient la même somme, leur pouvoir d'achat ne serait pas similaire. : là où certains s'achèteraient dix kilos de sucre, d'autres ne pourraient s'en acheter qu'un kilo.

Nous avons décristallisé la retraite du combattant, le pouvoir militaire d'invalidité et la pension de retraite. Nous avons accordé aux veuves la réversion des pensions de retraite ou d'invalidité. Nous avons autorisé la révision des pensions militaires d'invalidité en cas d'aggravation des infirmités initialement constatées, et nous avons procédé à un rappel de quatre ans en tenant compte de la révision de ces prestations. La première année, 130 millions ont été consacrés à cette décristallisation, dont 83 000 pensionnés ont bénéficié, toutes générations de feu sont concernées. Et pour votre information, les tirailleurs constituent une subdivision : ils sont à l'infanterie ce que les spahis sont à la corderie.

La grille de parité de pouvoir d'achat est un gage d'équité, nous aurions souhaité que nos prédécesseurs en aient fait autant que nous pour les anciens combattants !

Mme BOUMEDIENE-THIERY. – Les difficultés perdurent, nous sommes en 2006 et votre réforme est insuffisante.

Vous y avez consacré 130 millions, quand 1,83 milliard serait nécessaire. La parité du pouvoir d'achat, garantirait l'équité ? C'est un leurre, la discrimination se poursuit. Le Maroc est reconnu au troisième rang de richesse des pays africains par la Banque mondiale, mais les pensions y sont les plus faibles que la France verse sur le continent.

Monsieur le Ministre, la mémoire ne sera partagée qu'à la condition que les discriminations cessent. Les anciens combattants sont le symbole vivant de notre histoire commune, nous leur devons l'égalité des droits.

La France ne sera pas reconnue par sa jeunesse, pas plus qu'à l'étranger, si elle méconnaît l'égalité des droits, si elle passe outre les arrêts de sa propre justice.